

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT
2024/AC/080

Le Maire de la Commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande M. CEPIK représentant la société AEDIF en date du 08 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique (ouverture de tranchée, pose de chambre de tirage, adduction télécom), il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La chaussée sera réduite et la circulation réglée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores sur les voies de la Camillère et de la Polonaise, du lundi 22 juillet 2024 jusqu'au mercredi 21 août 2024 inclus, afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé audit chantier

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit, sera à la charge de l'entreprise, titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article deux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

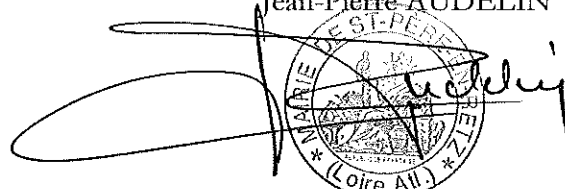
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampilation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,

Le 09 juillet 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre AUDELIN



Publié le :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.